

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ainsi que des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de Wiltz du 22 mai 2026, portant adoption du projet de modification des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Wiltz concernant des fonds sis à Wiltz, au lieu-dit «Schlasskéier», a été approuvé par Monsieur de Ministre des Affaires intérieures en date du 1^{er} octobre 2026, référence 23C/022/2025 et par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 7 août 2026, référence 2026-001193,
- la délibération du conseil communal de Wiltz du 22 mai 2026, portant adoption du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant des fonds sis à Wiltz, au lieu-dit « Schasskéier » a été approuvé par Monsieur de Ministre des Affaires intérieures en date du 1^{er} octobre 2026, référence 20213/23C.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les parties écrites et parties graphiques en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 13 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,

Le Secrétaire,

COMMUNE DE WILTZ